

# **Etat des Risques et Pollutions**

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : MA2506095858 Réalisé par Philippe SELLE Pour le compte de ALLO DIAGNOSTIC Date de réalisation : 25 juin 2025 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° DDT49/SUAR/PR-AP-2023-015 du 10 juillet 2023

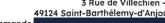
# Références du bien

Adresse du bien	
3 Rue de Villechien	
49124 Saint-Barthélemy-c	d'Anjou
Référence(s) cadastrale(	s):
AN1116	
ERP établi selon les parce	elles localisées au cadastre.
Vendeur	
	7.00 (A. C.) (B. C.) (B. C.)
Acquéreur	

# **Synthèses**

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

	Votre	e commune		Vot	re immeuble	
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRm	Risque minier	prescrit	22/05/2023	non	non	p.6
PPRn	Mouvement de terrain	prescrit	22/05/2023	non	non	p.6
SIS <sup>(1)</sup>	Pollution des sols	approuvé	09/07/2021	non	-	p.8
F	érimètre d'application d'une C	Obligation Légale de Débroussai	llement	non	-	p.7
	Zonage de si	smicité : 2 - Faible <sup>(2)</sup>		oui	-	-
	Zonage du potenti	el radon : 3 - Significatif <sup>(3)</sup>		oui	-	-





Réf. MA2506095858 - Page 2/12

		Etat des Risques et Po	llutions (ERF			
Votre commune				Votre immeuble		
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(4)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	13 sites * à - de 500 mètres

<sup>\*</sup> Ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

- (1) Secteur d'Information sur les Sols.
- (2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
- (3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.
- (4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plandexposition-au-bruit-peb

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.





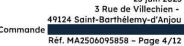
Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

	Etat des risq	ues complér	mentaires (Géorisques)
	Risques	Concerné	Détails
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	
原型 Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Non	-
Inst	allation nucléaire	Non	-
Mouv	rement de terrain	Non	
12	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
Pollution des sols, des eaux ou de	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
l'air	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieur installations identifiées.
Cavi	tés souterraines	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavit identifiée.
Car	nalisation TMD	Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/







# Sommaire

Synthèses —	1
Formulaire récapitulatif	5
Localisation sur cartographie des risques	6
Obligations Légales de Débroussaillement	7
Procédures ne concernant pas l'immeuble	8
Déclaration de sinistres indemnisés	9
Argiles - Information relative aux travaux non réalisés	10
Prescriptions de travaux, Documents de référence	11
Annexes	12

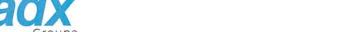


25 juin 2025 3 Rue de Villechien -49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou Commande Réf. MA2506095858 – Page 5/12

# État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)		Docum	nent réalisé le : 25/06/2025
Parcelle(s): AN1116			
3 Rue de Villechien 49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou			
Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risque	es naturels [PPRn]	类体系的数数的射线的现象	
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit		pui non x
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par antici	pation	oui non x
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé		oui non x
Les risques naturels pris en compte sont liés à :		(les risques grisés ne font pas	s l'objet d'une procédure PPR sur la commune)
Inondation Crue torrentielle	Remontée de noppe	Submersion marine	Ayalonche
Mouvement de terrain Myt terrain-Sécheresse	Séisme	Cyclone	Eruption valcanique
Feu de forêt outre			
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le rè	glement du ou des PPRn		non x
si oui, les travoux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été r			oui non
Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risque	es miniers [PPRm]		<b>是我们是我们的</b>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit		oui non x
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par antici	pation	oui non x
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé		oui non x
Les risques miniers pris en compte sont liés à :		(les risques grisés ne font pas	s l'objet d'une procédure PPR sur la commune)
Risque miniers Affaissement	Effondrement	Tossement	Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux	autre		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le rè-	glement du ou des PPRm		oui non x
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été r	éalisés		oui non
Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risqu	es technologiques [PPRt]		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	approuvé		gui non x
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	prescrit		oui non x
Les risques technologiques pris en compte sont liés à :			s l'objet d'une procédure PPR sur la commune)
Risque Industriel Effet thermique	Effet de surpression	Effet toxique	
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement			oui non x
L'immeuble est situé en zone de prescription  Si la transaction concerne un lagement, les travaux prescrits ont été	rácilisás		aui non
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le ty		able	oui non
est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe d			
*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture			
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementai	re	1988 建制度 多色色块	
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :	The state of the s	one 2 x zone 3	zone 4 zone 5
	Très faible Fa	aible Modérée	Mayenne Farte
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à poter	ntiel radon	<b>可以通过</b> 更多的。	
L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :	zone 1	zone 2	zone 3 x
	Faible	Faible avec facteur de transfert	Significatif
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite	à une catastrophe N/M/T (cat	astrophe naturelle, minière ou tech	nologique)
L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'u	ine catastrophe N/M/T*		oui non
*Information à compléter par le vendeur / bailleur			
Information relative à la pollution des sols		ENGLISH STATES	<b>是我们是这种关系的。</b>
L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS	)		oui non x
Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral DIDD/BPE/2021/196 du C	09/07/2021 portant création des SIS dans	le département	
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)		人。在1000年100日,1000年100日	医皮肤 医复数肠肠病医肠
L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du tra	it de côte et listée par décret		oui non x
L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte	e identifiée par un document d'	urbanisme :	
oui, à harizon d'expasition de 0 à 30	ans oui, à horizon d'ex	position de 30 à 100 ans 🔃 💮 non	zonage indisponible
L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette 20	one		oui non
L'immeuble est concerné par une abligation de démolition et de rem	ise en état à réaliser		aui non
*Information à compléter par le vendeur / bailleur			
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débrous			
L'immeuble se situe dans un périmètre d'application d'une Obligatio	n Légale de Débroussaillement		oui non x
L'immeuble est concerné par une obligation légale de débroussailler			oui non
- The state of the			June 100 bined
Parties concernées			
	à	le	The Continue Residence
Parties concernées  Vendeur SARL LES TERRASSES D ANJOU	à		
Parties concernées	à	le	



Commande Réf. MA2506095858 – Page 6/1:

# **Risque minier**

PPRm Risque minier, prescrit le 22/05/2023

# Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



# Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, prescrit le 22/05/2023

# Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques







# Obligations Légales de Débroussaillement

# Non Concerné \*

\* Le bien ne se situe pas dans le périmètre d'application d'une obligation légale de débroussaillement.



# Effectivité des Obligations Légales de Débroussaillement

Le bien doit effectivement être débroussaillé s'il se situe dans un périmètre soumis à des Obligations Légales de Débroussaillement et s'il remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes (cf. article L.134-6 du Code forestier) :

- Il se situe aux abords :
  - o d'une construction, un chantier ou toute autre installation;
  - o d'une voie privée donnant accès à une construction, un chantier ou toute autre installation ;
- Il se situe dans :
  - o une zone urbaine d'un PLU, une zone constructible d'une carte communale ou une partie actuellement urbanisée d'une commune soumise au RNU :
  - une Zone d'Aménagement Concerté, une Association Foncière Urbaine ou un lotissement ;
- Il accueille
  - o des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ou des résidences mobiles ;
  - un camping ou un parc résidentiel destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs ;
  - une installation classée pour la protection de l'environnement.



Réf. MA2506095858 – Page 8/12

# Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 09/07/2021









# Déclaration de sinistres indemnisés

# en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

# Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	10	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2022	30/09/2022	03/05/2023	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/07/2003	16/07/2003	19/10/2003	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	13/12/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/07/1994	24/07/1994	24/11/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/06/1993	10/06/1993	03/12/1993	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/1992	31/10/1996	11/10/1997	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/03/1992	28/12/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et	25/07/1983	26/07/1983	08/10/1983	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : https://www.georisques.gouv.fr/

Préfecture : Angers - Maine-et-Loire	Adresse de l'immeuble
Commune : Saint-Barthélemy-d'Anjou	3 Rue de Villechien Parcelle(s) : AN1116 49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou France
Établi le :	
Acquéreur :	Vendeur :





Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conforméme	nt à l'article
L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres exist	
réalisés bien au'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels d	
par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols surv	enus pendan
la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien».	0.5

	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.		

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres,





# — Prescriptions de travaux -

Aucun

# Documents de référence

• Arrêté Préfectoral départemental N° DDT49/SUAR/PR-AP-2023-015 du 10 juillet 2023

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.





Commande Réf. MA2506095858 - Page 12/12

# Sommaire des annexes

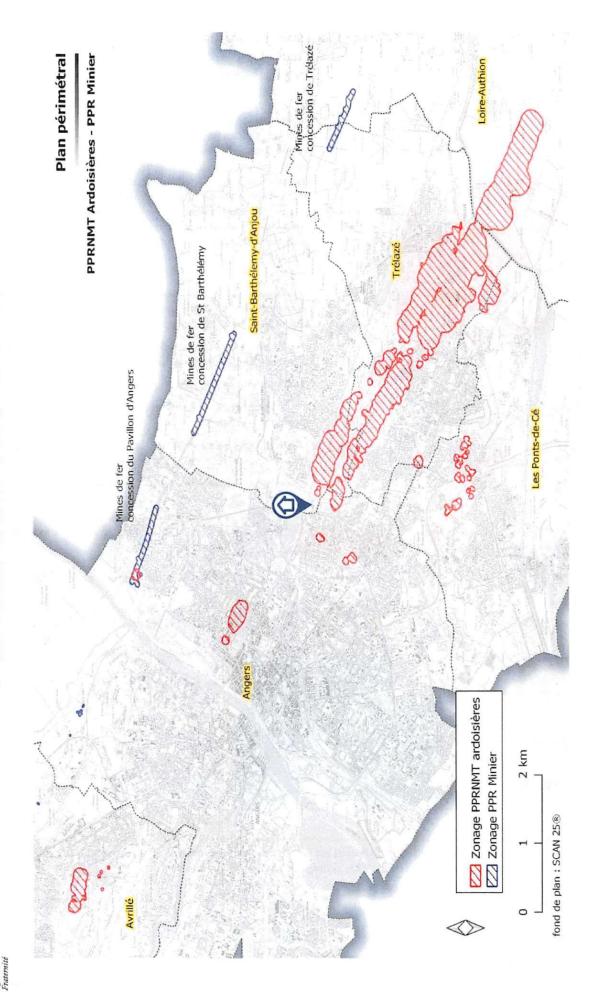
# Cartographies:

- Cartographie réglementaire des procédures PPRm Risque minier, prescrit le 22/05/2023 ; PPRn Mouvement de terrain, prescrit le 22/05/2023
- · Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- · Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur l'obligation légale de débroussaillement

À titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



# Périmètres des 2 PPR



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES Labrais Labrais (Applie)

# Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

# Le zonage sismique sur ma commune

# Zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1er mai 2011 (art. D. 563-8-1 du code de l'environnement) Zones de sismicité 1 (très faible)

#### Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pot	Pour les bâtiments neufs							
ı		Aucune exigence						
II		exigence Zone:		une Règles CPMI-EC8 CPN		Règles CPMI-EC8 Zone5		
	山			Eurocode 8				
Ш		Aucune exigence	Eurocode 8					
IV		Aucune exigence	Eurocode 8					

2 (faible)

5 (forte)

3 (modérée) 4 (moyenne)

# Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

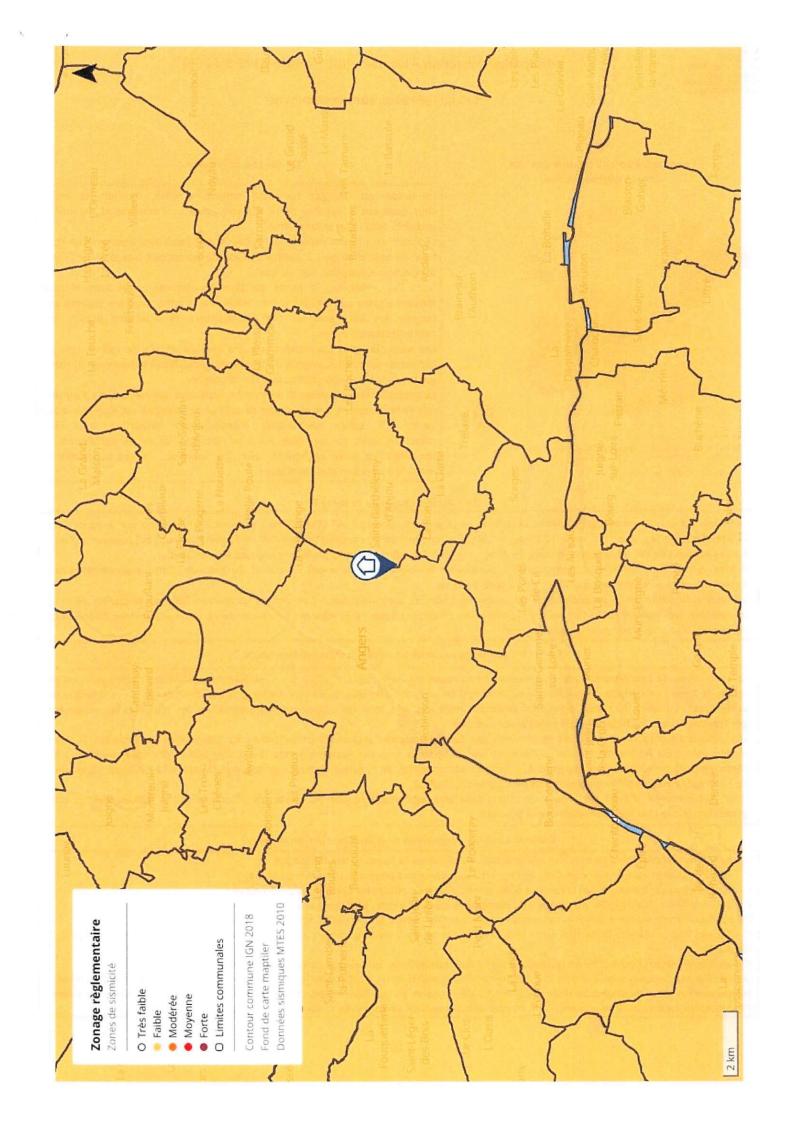
Pour connaitre, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

# Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme? -> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

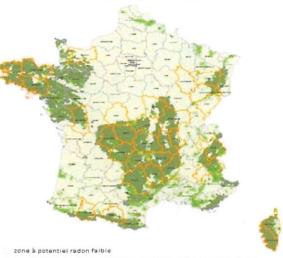
Que faire en cas de séisme ? -> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme



# Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

# Le zonage radon sur ma commune

# Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



- zone à potentiel radon faible avec facteurs pouvant faciliter le transfert du
- zone à potentiel radon significatif

# Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

# Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

# Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

# Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

#### Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- √ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux):
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



# Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

# Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

# Pour en savoir plus - contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr

Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr DREAL (logement) : https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté Égalité Ensternité

# Fiche d'information sur les obligations de débroussaillement

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillement (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillement autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : 90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés. Débroussailler les abords de son habitation, c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillement, source : ONF.

Le débroussaillement consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à réduire la quantité de végétaux et à créer des discontinuités dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillement, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

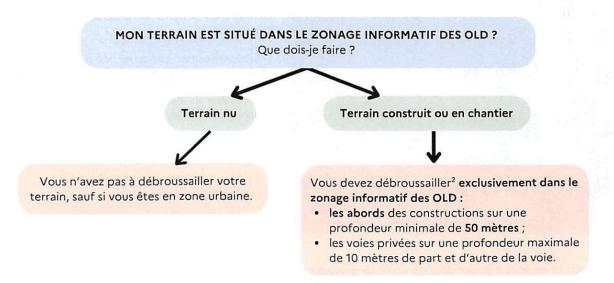
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

# QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement



<u>Attention</u>: dans les **zones urbaines** délimitées par un plan local d'urbanisme, le débroussaillement concerne, en plus des modalités décrites ci-contre, l'intégralité de votre parcelle.

# Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc.;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

# Qui est concerné par les travaux de débroussaillement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une profondeur minimale de 50 mètres à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.

#### Dans ce cas:

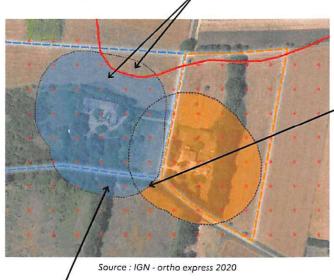
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un courrier avec accusé de réception, précisant la nature des travaux à réaliser (modèle de courrier);
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

#### **EXEMPLE:**

Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en priorité au propriétaire de la zone de superposition.

Si la superposition concerne une parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD elle-même, chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillement des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillement doit être réalisé de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine.

# COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillement sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture!

Le débroussaillement comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'automne et d'hiver;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles;



 le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.

# Que faire des déchets verts?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

# QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des sanctions pénales : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé;
- des sanctions administratives : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une franchise sur le remboursement des assurances.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

# Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillement :

Site internet de votre préfecture

Jedebroussaille.gouv.fr

Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques

Obligations légales de débroussaillement | Géorisques

Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier



ET DE LA PÊCHE

Liberté Égalité Fraternité